

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de
Messieurs BAKOLY-BAYAK et ITOULA Norbert,
Professeurs de CEG de 3^e échelon.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/80 du 13-11-1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3-2-1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 Fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 Fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 Fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 Fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments (notamment en son article 1^{er} paragraphe 2).
Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des Avan-
cements des Agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644
du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
Vu la Note de service n° 997/MEN-UMNG-SS-E du 10-10-79 por-
tant admission aux concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences
de l'Education (INSSSED) session du 24 Septembre 1979;
Vu l'arrêté n° 944 /MEN-DP...-SP du 3-3-81 portant promotion
des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des
services sociaux (Enseignement);

0.7

Vu l'arrêté n° 1085/MEN-DPAA du 11-3-81 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

Vu la lettre n° 1549/MEN-DGAS-DPAA du 19-10-1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives.

Vu les Demandes des Intéressés en dates du 15 et 25-9-1981.

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 64/665/FP et 67/304/ des 22 Mai 1964 et 30 Septembre 1967 susvisés, Messieurs BAKOLY-BAYAK et ITOULA Norbert, Professeurs de CEG de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L.) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de 2° échelon indice 920 ACC= néant.

ARTICLE II:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1982

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA./-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORCP.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- M.E.N.....2
- D.P.A.A.....2
- SGCM/BC.....3
- INTERESSES.....2
- DOSSIERS.....6
- ARCHIVES.....4